

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-IFI-40-20180608

Date de publication : 08/06/2018

PAT - IFI - Calcul de l'impôt

Positionnement du document dans le plan :

PAT - Impôts sur le patrimoine
Impôt sur la fortune immobilière
Titre 4 : Calcul de l'impôt

1

Le calcul de l'impôt consiste :

- à appliquer le tarif prévu à l'[article 977 du code général des impôts \(CGI\)](#) à la valeur nette taxable du patrimoine immobilier des personnes imposables, arrondie à la dizaine de milliers d'euros la plus proche (chapitre 1, [BOI-PAT-IFI-40-10](#)) ;
- à diminuer le cas échéant la cotisation d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ainsi obtenue de la réduction d'impôt accordée au titre de dons consentis à certains organismes d'intérêt général (chapitre 2, [BOI-PAT-IFI-40-20](#)).

10

La cotisation nette d'IFI ainsi obtenue donne le cas échéant lieu à un plafonnement spécifique dans les conditions prévues à l'[article 979 du CGI](#) (chapitre 3, [BOI-PAT-IFI-40-30](#)).

20

Enfin, il est précisé que la restitution du reliquat de la créance née du droit à restitution acquis en 2011 ou 2012, laquelle n'est pas imputable sur l'IFI, peut être demandée par le contribuable ou ses ayants droit à compter du 1^{er} janvier 2018 (chapitre 4, [BOI-PAT-IFI-40-40](#)).